



L'an deux mille dix-sept, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le huit novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Serge PITTET, Maire, en session ordinaire.

Présents :

Serge PITTET, Maire

Adjoints au Maire : Pascal POCHAT-BARON, Josette LABAYE, Gérald VIGNY, Maryse BOCHATON, Pierre VALENTIN, Monique MOENNE, Jean-Pierre CHENEVAL, Régine DUCHENE-GRUNACKER,

Conseillers municipaux : Jean-Luc MOREL-CESAR, Joëlle CHEMINAL, Gérard MILESI, Marc MESSERLY, Véronique ALEXANDRE, Claudine AMARAL, Isabelle CAMUS, Stéphane BRUNA, Laurent SPINELLI, Marie DEVESA, Sébastien PELLET, Elodie COPPEL, Florian MISSILLIER, Francis GOY ;

Absents excusés avec pouvoir :

Nadia LAOUFI, qui a donné pouvoir à Gérald VIGNY ;

Philippe DESTOUCHES, qui a donné pouvoir à Stéphane BRUNA ;

Absents :

Fabrice LOCATELLI, Marc LEFRANCOIS.

Nombre de membres en exercice : 27

A l'ouverture de la séance

Présents : 23

Représentés : 2

Votants : 25

Absents : 2

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Serge PITTET, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-neuf heures.

M. le Maire demande l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Demande de remise de pénalités pour un redevable aux taxes d'urbanisme ;
- Convention de prestations de services avec la mairie du Grand Bornand.

L'ordre du jour du Conseil municipal est approuvé.

Josette LABAYE est désignée comme secrétaire de séance.

□ Approbation compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2017

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2017 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, est **APPROUVE à l'unanimité sans modification.**

□ **FINANCES**

1) Attribution d'une subvention pour la classe de neige de l'école de Sevraz

Rapporteur : M. le Maire

La commune est sollicitée pour une demande de subvention pour un projet de classe de neige de l'école de Sevraz :

Thèmes : Ski de fond

Dates : du 22 au 26 janvier 2018

Lieu : Sixt Fer à Cheval

Classes concernées : l'ensemble de l'école (34 élèves)

Budget total : 8936€

Plan de financement :

Parents	2840€
Département	3060€
Commune	3060€

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 3060€ pour cette classe de neige, soit 18€ par jour et par enfant. Le conseil départemental participe financièrement à l'organisation des classes de neige se déroulant en Haute-Savoie à hauteur de 20€ par jour et par enfant, dans la limite du montant de la participation communale.

Il est précisé que le Sou des écoles publiques prend en charge les coûts de transport pour cette classe de neige.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3060€ à la coopérative scolaire de l'Ecole de Sevraz pour la classe de neige de janvier 2018 ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au BP 2017.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

2) Attribution d'une subvention à l'association Jeanne Antide Animation

Rapporteur : M. le Maire

La commune est sollicitée pour une demande de subvention par l'association *Jeanne Antide Animation* dans le cadre de son fonctionnement. L'association participe financièrement à l'organisation de voyages pédagogiques ou d'autres sorties pour les élèves du LEPR *Jeanne Antide*. Une subvention de 120€ avait été versée par la commune pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour l'année scolaire 2017-2018, quatre élèves de Viuz-en-Sallaz sont accueillis. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 30€ par élève accueilli.

M. le Maire informe que l'association a également adressé à la commune une lettre de remerciements pour la subvention attribuée l'année dernière.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 120€ à l'association *Jeanne Antide Animation* ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2017.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

3) Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2017

Rapporteur : Maryse BOCHATON, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, loisirs et sports
Les dossiers de demande de subvention, pour 2017, des associations participant à la vie culturelle, sportive, sociale de la Commune ont été étudiés par la Commission « vie associative, loisirs et sports », qui s'est réunie le 17 octobre 2017.

Maryse BOCHATON apporte les précisions suivantes :

- *Certaines associations, dont le judo club qui a pourtant plus de quatre cents adhérents, n'ont pas rendu de dossier de demande de subvention. La commission a donc décidé de ne pas attribuer de subvention tant que le dossier ne serait pas rendu.*
- *La subvention du tennis club est proposée en hausse pour correspondre aux besoins du club en équipements. Par ailleurs, l'année dernière, le club avait demandé une subvention en baisse au vu de ses besoins.*
- *La subvention au basket club est proposée à hauteur de 3000€ compte tenu du nombre très important d'adhérents.*
- *La subvention attribuée à l'OMA sert, pour une grande part, à couvrir les coûts d'organisation du marché de Noël, dont la location des chalets.*
- *L'association Entente canine est très présente dans les manifestations communales et s'occupe même tous les ans bénévolement du gardiennage du marché de Noël.*
- *Les associations Anao et L'air des mots sont des troupes théâtrales. Elles ne formaient qu'une seule association il y a quelques années. Il est proposé d'attribuer 500€ à chacune.*
- *L'Amicale du personnel communal n'a pas demandé de subvention pour 2018 compte tenu de l'absence de projet.*
- *Concernant les JSP, il sera peut-être demandé une subvention exceptionnelle en 2018 pour soutenir l'organisation du congrès départemental à Saint-Jeoire.*

L'association Arve athlétisme Bonneville Pays rochois est l'association où évolue Makenson GLETTY, champion d'athlétisme originaire de Viuz-en-Sallaz. Concernant l'attribution d'une subvention, Maryse BOCHATON indique que l'avis de la commission était partagé. Quatre membres de la commission proposaient l'attribution d'une subvention de 500€, quatre membres de la commission proposaient de ne pas attribuer de subvention dans la mesure où une subvention avait déjà été attribuée l'année dernière. M. le Maire propose lui d'attribuer une subvention de 1000€ pour soutenir la brillante carrière sportive de ce jeune habitant de Viuz-en-Sallaz.

Sébastien PELLET indique qu'il n'est pas d'accord avec la proposition de M. le Maire et que le montant proposé de 1000€ est disproportionné. Stéphane BRUNA précise en effet que ce montant n'est pas équilibré par rapport aux autres subventions attribuées. Francis GOY propose qu'une subvention exceptionnelle soit

attribuée quand ce sportif réussira une grande compétition plutôt que d'attribuer directement une subvention de 1000€.

M. le Maire propose donc de distinguer le vote de cette subvention du vote des autres subventions.

Florian MISSILLIER demande s'il est possible d'avoir la répartition des adhérents de chaque association par commune.

M. le Maire lui répond que cela a déjà été fait l'année dernière et a été présenté en communauté de communes.

Sur propositions de la Commission « vie associative, loisirs et sports »,

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations pour 2017 :**

	Rappel : Subventions attribuées 2016	Attribution 2017
SPORT		
FOOTBALL CLUB	3 500 €	3 500 €
JUDO CLUB	3 500 €	demande non reçue
PETANQUE	0 €	demande non reçue
SKI CLUB de VIUZ	3 500 €	3 500 €
TENNIS CLUB	1 650 €	3 000 €
ADAC (Boxe)	2 500 €	1 800 €
ADAC (Boxe) - subvention exceptionnelle équipement	3 000 €	
AKAN	800 €	800 €
BASKET CLUB	2 500 €	3 000 €
CULTURE LOISIRS TOURISME		
OFFICE MUNICIPAL ANIMATION	3 000 €	3 000 €
BIBLIOTHEQUE	8 400 €	8 400 €
LA CECILIENNE	12 000 €	12 000 €
TRAIT D'UNION	2 000 €	2 000 €
ENTENTE CANINE	500 €	600 €
14 Alpha Hotel Sierra (cibistes)	350 €	demande non reçue
ANAO	500 €	500 €
NACOPA'ART	500 €	500 €

L'AIR DES MOTS	500 €	500 €
ACTION SOCIALE / ANCIENS COMBATTANTS		
ALBEC	500 €	500 €
UDC - AFN	500 €	500 €
FNACA	500 €	500 €
SOUVENIR Français	150 €	150 €
DONNEURS DE SANG	500 €	500 €
Amicale PERSONNEL COMMUNAL	0 €	0 €
CLUB 3° AGE " Age d'or"	500 €	500 €
EDUCATION		
SOU DES ECOLES <i>Partie fixe</i>	2 500 €	2 500 €
SOU DES ECOLES <i>Montant par élève</i>	3 850 €	4 000 €
APEL Ecoles Libres <i>Partie fixe</i>	2 500 €	2 500 €
APEL Ecoles Libres <i>Montant par élève</i>	1 010 €	500 €
JSP Saint Jeoire	1 600 €	1 600 €
DAHUT <i>Fonctionnement</i>	22 000 €	22 000 €
DIVERS		
ECOLE du Chat	200 €	200 €
Haut les Cœurs Solhandicep (St Jean)	350 €	350 €
Syndrome de Williams	350 €	350 €
PEGASE	500 €	500 €

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

- **Attribue une subvention de 500€ à l'association Arve athlétisme Bonneville Pays rochois pour 2017 ;**

VOTE	POUR : attribution d'une subvention de 500€	19	
	POUR : attribution d'une subvention de 1000€	4	Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Régine DUCHENE-GRUNACKER, Gérard MILESI
	ABSTENTION	2	Jean-Luc MOREL-CESAR, Véronique ALEXANDRE
Adopté à la majorité			

- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.**

4) Participation financière aux frais de fonctionnement de la psychologue scolaire

Rapporteur : Gérald VIGNY, Adjointe au Maire chargé des affaires scolaires

La commune est sollicitée par M. l'Inspecteur de l'Education nationale concernant une participation aux frais de fonctionnement de la psychologue scolaire de secteur et du maître E (RASED de Saint Jeoire).

Le poste de psychologue scolaire, couvrant les besoins des secteurs de Boège, Viuz-en-Sallaz et Saint Jeoire en Faucigny, a son bureau principal à l'école primaire de Saint Jeoire. Ses missions peuvent concerner l'ensemble des écoles du secteur et engendrent des frais de fonctionnement pour lesquels les communes sont sollicitées pour le financement. Il a été estimé que la participation de chaque commune devrait s'élever à 0,50€ par élève scolarisé.

De même, l'école de Saint Jeoire accueille en son sein le bureau du maître E, dont la fonction est :

- D'intervenir auprès des élèves en très grande difficulté scolaire du secteur ;
- D'apporter des conseils pédagogiques aux enseignants confrontés à la grande difficulté scolaire ;
- De prêter des outils pédagogiques.

Afin d'enrichir ou de renouveler le matériel pédagogique mis à disposition de toutes les écoles du secteur, une participation de chaque commune à hauteur de 0.20€ par élève scolarisé est sollicitée.

La commune de Saint Jeoire a accepté d'être la structure porteuse du budget de fonctionnement pour la psychologue scolaire et pour le maître E.

A la rentrée 2017-2018, la commune de Viuz-en-Sallaz compte 400 élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques. La participation sollicitée totale s'élevant à 0,70€ par élève scolarisé, la participation de la commune de Viuz-en-Sallaz serait de 280€.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'attribution d'une participation financière de 280€ au titre des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire de secteur et du maître E ;**
- **DIT que cette participation financière sera versée à la mairie de Saint Jeoire ;**
- **DIT que cette participation financière est prévue au budget 2017.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

5) Participation financière à l'achat des forfaits scolaires pour le Massif des Brasses

Rapporteur : M. le Maire

La Commune participe financièrement à la pratique du ski pour les enfants scolarisés à Viuz-en-Sallaz.

Pour l'année scolaire écoulée 2016-2017, la participation de la Commune intervenait dans les conditions suivantes :

- 📖 Gratuité pour les enfants en dessous de 5 ans
- 📖 Enfants âgés de 5 ans et plus domiciliés à VIUZ EN SALLAZ, ou dont les parents sont assujettis à la cotisation économique territoriale du fait de leur profession (commerçant, artisan ou profession libérale)
- 📖 Scolarisés à VIUZ EN SALLAZ en maternelle et en primaire uniquement
- 📖 Participation financière de la Commune à l'acquisition du forfait saison : 25 €

Pour la saison 2017-2018, les tarifs du Massif des Brasses ont évolué de la manière suivante :

Tarifs Les Brasses 2017-2018				
<i>Délibération du SI des Brasses du 28 juin 2017</i>				
	Prévente		Tarif normal	
	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
Adultes	189 €	199 €	285 €	299 €
Etudiants / Seniors	147 €	154 €	221 €	232 €
Enfants	75 €	80 €	137 €	144 €
- de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Compte tenu de ces évolutions, le Conseil municipal doit fixer les conditions de la participation financière de la Commune pour les enfants scolarisés à Viuz-en-Sallaz en 2017-2018. M. le Maire propose de fixer la participation communale à 30€ cette année au lieu de 25€.

Il rappelle que l'objectif est d'encourager la pratique du ski sur le Massif des Brasses et indique que, pour l'hiver dernier, 160 forfaits vendus ont profité de la participation communale.

Pierre VALENTIN, Adjoint au Maire et Président du Syndicat des Brasses, indique que d'autres communes, après Viuz-en-Sallaz, ont instauré une participation financière à l'achat des forfaits pour le Massif des Brasses. Pour ces communes, ces participations sont versées uniquement à l'occasion des préventes et dans les conditions suivantes :

- *Commune de Saint-Jeoire : participation de 40€ pour les jeunes jusqu'à 18 ans ;*
- *Commune d'Onnion : participation de 20€ pour les jeunes y compris les étudiants ;*
- *Commune de Saint-Jean-de-Tholome : participation de 40€ pour les jeunes jusqu'à 15 ans et participation de 70€ pour les jeunes entre 16 et 25 ans.*

Francis GOY fait la proposition que la commune prenne 50% de l'achat du forfait en prévente.

Pascal POCHAT-BARON juge pertinent que la participation communale augmente dans les mêmes proportions que la hausse des tarifs du Syndicat des Brasses.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE à 30€ le montant de la participation communale à l'achat des forfaits scolaires des Brasses pour la saison 2017-2018 ;**
- **FIXE les conditions suivantes pour l'éligibilité à la participation communale :**
 - Enfants âgés de 5 ans et plus domiciliés à VIUZ EN SALLAZ, ou dont les parents sont assujettis à la cotisation économique territoriale du fait de leur profession (commerçant, artisan ou profession libérale) ;

- Scolarisés à VIUZ EN SALLAZ en maternelle et en primaire uniquement.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

□ **PATRIMOINE**

6) Acquisition de parcelles agricoles par la SAFER et demande d'une aide financière au Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles

Rapporteur : M. le Maire

La commune a été informée par la SAFER de la vente de deux propriétés rurales, d'une surface totale de 2 ha 54 a 81 ca et pour un coût total de 35 000 €, hors frais d'actes et de gestion.

- Première propriété composée des parcelles suivantes :

LIEU-DIT	SECTION	NUMERO
Les Rippes	A	0851
Arnelles	A	1796
Rafford	A	1808
Rafford	A	1811
Rafford	A	1819
Champs Mermet	A	2004
Chardonnon	A	2222

Prix de vente de 10 000€.

- Deuxième propriété composée des parcelles suivantes :

LIEU-DIT	SECTION	NUMERO
Brottes	A	0651
Les Rippes	A	0853
Les Rippes	A	0860
Bois de chez Regot	A	1704
Pnottets	A	1719
Rafford	A	1812
Rafford	A	1813
Les Crets	A	2019
Les champs	A	2073
Champs courts	A	2108
Arnelles	A	2286

Sur la commune de Saint André de Boège

La Biolyre	B	1143
------------	---	------

Prix de vente de 25 000€.

Plusieurs de ces parcelles, à vocation agricole, revêtent un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale. Elles sont exploitées sans droit ni titre par Marie-Ange BOSSON. Les autres parcelles entrent dans le cadre du projet environnemental et forestier de la commune. C'est dans ce cadre que la commune s'est portée candidate à l'acquisition de ces parcelles pour soutenir le projet de développement présenté par l'agricultrice de Viuz-en-Sallaz.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Le montant de cette aide à l'acquisition est de 60% du prix de la parcelle (parcelles agricoles uniquement).

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans (30 ans) :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Isabelle CAMUS demande si la durée prévue du bail de 30 ans n'est pas trop longue.

M. le Maire indique que c'est la durée habituelle pour envisager un projet de développement sur le long terme.

Marc MESSERLY demande si la commune dispose de l'inventaire des terres agricoles qui appartiennent à la commune.

Monique MOENNE, Adjointe au maire, répond qu'elle travaille à cela. M. le Maire indique qu'environ 100 ha de terres agricoles appartiennent à la commune et qu'il convient de se rapprocher de la chambre d'agriculture pour avoir des informations précises.

Plans cadastraux en annexe (annexe n°1)

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes :**

LIEU-DIT	SECTION	NUMERO
Les Rippes	A	0851
Arnelles	A	1796
Rafford	A	1808
Rafford	A	1811
Rafford	A	1819
Champs Mermet	A	2004
Chardonnon	A	2222
Brottes	A	0651
Les Rippes	A	0853
Les Rippes	A	0860
Bois de chez Regot	A	1704

Pnottets	A	1719
Rafford	A	1812
Rafford	A	1813
Les Crets	A	2019
Les champs	A	2073
Champs courts	A	2108
Arnelles	A	2286
Sur la commune de Saint André de Boège		
La Biolyre	B	1143

pour un montant total de 35 000€, hors frais de gestion ;

- **AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens et à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER ;**
- **SOLLICITE l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autoriser M. le Maire à effectuer les démarches afférentes ;**
- **ACCEPTE le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans ;**
- **ACCEPTE les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée ;**
- **AUTORISE M. le Maire à conclure un bail environnemental avec Mme BOSSON Marie-Ange.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

7) Acquisition de parcelles situées au Bois des Pontets

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain d'accueil des gens du voyage, pour lequel la CC4R est compétente, il est nécessaire que la collectivité ait la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section D n°466, d'une superficie de 4142 m². Cette parcelle est limitrophe des parcelles cadastrées section D n°348 et n°347, d'une superficie totale de 5749 m². Les trois parcelles appartiennent aux consorts Clavel.

La commune a été informée de l'accord des consorts Clavel pour la cession des parcelles précitées. Pour l'aménagement du terrain d'accueil des gens du voyage, la CC4R serait acquéreur de la parcelle cadastrée section D n°466. Il est proposé que la commune soit acquéreur des parcelles cadastrées section D n°348 et n°347 pour avoir une maîtrise foncière complète du secteur. L'acquisition de ces deux parcelles se ferait au prix de 5€ le m², soit 28 475€.

Gérard MILESI demande à quel prix la CC4R achèterait la parcelle n°466.

M. le Maire répond que le prix serait de 24€ le m². C'est le prix à payer pour que le territoire se mette en conformité avec la réglementation sur l'accueil des gens du voyage et pour éviter une procédure très longue de DUP.

Florian MISSILLIER estime que ce projet est beaucoup trop cher payé. Francis GOY ajoute que l'emplacement est très mal choisi.

Plan cadastral en annexe (annexe n°2)

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°348 et n°347 au prix de 28 475€ ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les actes relatifs à cette acquisition foncière.

VOTE	POUR	23	
	CONTRE	1	Florian MISSILLIER
	ABSTENTION	1	Monique MOENNE
Adopté à la majorité			

□ URBANISME

8) Convention avec le cabinet NICOT pour le contrôle des dispositifs de rétention des eaux pluviales

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON, Premier Adjoint au Maire

Vu le zonage d'assainissement – volet eaux pluviales, approuvé par délibération n°D2016_055 en date du 16 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de contrôler les nouveaux dispositifs de rétention des eaux pluviales à la parcelle sur le territoire communal ;

Il est proposé de confier une mission de contrôle des dispositifs de rétention des eaux pluviales au cabinet NICOT ingénieurs conseils.

La rétention à la parcelle est devenue obligatoire au vu des surfaces de sols imperméabilisés. Il est rappelé que la compétence eaux pluviales doit être transférée à l'intercommunalité d'ici deux ans. Dans cette attente, la commune doit se doter d'un dispositif de contrôle des installations créées.

Les contrôles mis en place auprès des pétitionnaires de permis de construire portent sur les aspects suivants :

- Mission de contrôle spécial lotissements ;
- Mission de contrôle avant travaux ;
- Mission de contrôle après travaux ;
- Mission de contrôle d'un dispositif existant.

Les honoraires du cabinet NICOT dans le cadre de ces missions sont les suivants :

	A l'unité (HT)
Contrôle spécial lotissements	240€
Contrôle avant travaux	240€
Contrôle après travaux	140€
Contrôle périodique d'une installation existante	140€

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention avec le cabinet NICOT pour le contrôle des dispositifs de rétention des eaux pluviales ;
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	<i>Adopté à l'unanimité</i>	

□ **ADMINISTRATION GENERALE**

9) Avis de la commune sur les ouvertures dominicales des commerces pour 2018

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 25 octobre 2017, la commune est saisie d'une demande du magasin *Casino supermarché* pour l'ouverture, en 2018, du magasin pour douze dimanche :

- 11 février ;
- 18 février ;
- 25 février ;
- 4 mars ;
- 22 avril ;
- 15 juillet ;
- 22 juillet ;
- 29 juillet ;
- 9 décembre ;
- 16 décembre ;
- 23 décembre ;
- 30 décembre.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON) du 6 août 2015 permet en effet aux commerces de détail d'ouvrir, sur autorisation préalable du Maire, douze dimanches par an toute la journée. La décision du Maire doit intervenir après avis du conseil municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède cinq. La liste des dimanches accordés par le Maire devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

M. le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande d'ouverture de douze dimanche pour 2018.

M. le Maire ajoute que la commune de Bonne a donné son autorisation pour l'ouverture de douze dimanche du supermarché Super U en 2018. Il indique également qu'il s'est renseigné auprès du personnel du supermarché Casino de Viuz-en-Sallaz sur les conditions de travail proposées le dimanche. Il lui a été répondu que le travail le dimanche se fait sur la base du volontariat et que les salariés sont payés double. Véronique ALEXANDRE ajoute que, travailler le dimanche, est en effet un moyen pour les salariés de gagner près de 300€ en plus.

Gérard MILESI ne comprend pas que la commune doive donner son avis sur ces ouvertures dominicales étant donné que d'autres commerces travaillent déjà le dimanche.

Florian MISSILLIER pense que le supermarché ouvert le dimanche toute la journée nuit gravement au petit commerce.

Francis GOY ajoute que cela ajoute une concurrence déloyale au petit commerce.

Pascal POCHAT-BARON indique également qu'il n'est pas favorable à l'ouverture de douze dimanche du supermarché. Cela n'a pas pour but de donner du pouvoir d'achat supplémentaire aux salariés mais uniquement pour but de vendre plus. Cela crée évidemment une concurrence aux petits commerces du centre-bourg, que la municipalité a toujours cherché à préserver.

Florian MISSILLIER ajoute qu'il ne croit pas au volontariat des salariés. Ces derniers se sentent plutôt obligés d'accepter le travail le dimanche.

M. le Maire est surpris de cette opposition au travail dominical. En effet, si la commune refuse les ouvertures dominicales demandées, les clients du supermarché préféreront aller au supermarché à Bonne ou à Saint-Jeoire. Il ne faut pas avoir des réflexes de « village gaulois » qui vivrait en autarcie ! Par ailleurs, M. le Maire juge totalement déplacé qu'on le soupçonne de ne pas soutenir le petit commerce du centre-bourg alors qu'il a notamment mis en place un FISAC et l'aménagement de la place.

Vu l'article L3132-26 et suivants du code du travail ;

Considérant la demande d'ouverture le dimanche pour 2018 du supermarché Casino ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE un avis défavorable à l'ouverture de douze dimanches en 2018 ;**
- **CHARGE M. le Maire de notifier cette décision.**

Proposition soumise au vote : avis favorable

VOTE	POUR	11	
	CONTRE	13	Marie DEVESA, Joëlle CHEMINAL, Jean-Pierre CHENEVAL, Régine DUCHENE-GRUNACKER, Pierre VALENTIN, Monique MOENNE, Francis GOY, Florian MISSILLIER, Elodie COPPEL, Pascal POCHAT-BARON, Marc MESSERLY, Josette LABAYE, Maryse BOCHATON
	ABSTENTION	1	Jean-Luc MOREL-CESAR
Rejeté à la majorité			

10) Avenant n°1 à la convention avec la MJCI de mise à disposition de personnel dans le domaine périscolaire pour 2017-2018

Rapporteur : M. le Maire

Vu la convention avec la MJCI de mise à disposition de personnel dans le domaine périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018, approuvée par délibération n°D2017_066 lors du conseil municipal du 12 juillet 2017 ;

Considérant le besoin d'encadrement de la garderie périscolaire du soir à l'école de Boisingses ;

L'article 1 de la convention a été modifié par ceci :

« La MJCI met à disposition de la Commune de Viuz en Sallaz, pour l'année scolaire 2017/2018, un animateur supplémentaire pour couvrir le TAP et l'accueil périscolaire à l'école de Boisingses tous les jours scolaires de 15h45 à 18h30. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'avenant n°1 de la convention avec la MJCI.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

11) Revalorisation de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : M. le Maire

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses arrêtés d'application ;

Vu la délibération n°2012-08-08 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents, qui a été fixée à 8.60€ mensuels ;

Considérant que vingt-six agents communaux souscrivent à une mutuelle prévoyance labellisée et bénéficient de la participation financière mensuelle de la commune à ce titre ;

Considérant que la cotisation moyenne des agents pour cette mutuelle prévoyance s'élève à 35.58€ mensuels (hors participation financière communale) ;

Considérant que les taux de cotisation des garanties prévoyance (indemnités journalières et invalidité) vont subir une hausse importante au 1^{er} janvier 2018, passant de 1.68% à 1.77% ;

Il est proposé de revaloriser la participation financière communale au titre de la protection sociale complémentaire des agents pour la prévoyance, qui n'a jamais été revalorisée. Il est proposé de passer la participation financière communale mensuelle de 8.60€ à 10€.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE à 10€** la participation financière mensuelle pour chaque agent au titre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance pour les agents qui auront souscrit un contrat labellisé (liste des contrats labellisés publiée par le Ministère chargé des collectivités locales) ;
- **DIT** que ces dispositions rentrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018, à condition que les agents aient présenté une attestation de souscription à un contrat labellisé à cette date.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

12) Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : M. le Maire

Pour des motifs d'avancements de grades, il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des effectifs :

			<i>Tableau des effectifs</i>		Tableau des effectifs modifié		Nb postes
FILIERE	EMPLOI	CAT	GRADE	TPS DE TRAVAIL	GRADE	TPS DE TRAVAIL	
Médico-sociale	ATSEM	C	<i>ATSEM ppale 2^{ème} classe</i>	<i>33.65/35^{ème}</i>	<i>ATSEM ppale 1^{ère} classe</i>	<i>33.65/35^{ème}</i>	2
Technique	Agents centre technique	C	<i>Adjoint technique</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>Adjoint technique ppal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	3
Administrative	Agents services administratifs	C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>Adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	3

Marc MESSERLY demande confirmation que les anciens postes soient bien supprimés du tableau des effectifs après création des nouveaux postes pour avancements de grades.

M. le Maire lui confirme que c'est le cas.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE les modifications du tableau des effectifs.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

13) Participation au marché public du Centre de gestion pour l'assurance couvrant les risques statutaires

Rapporteur : M. le Maire

Il est présenté au conseil municipal :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- le fait que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CHARGE** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

14) Convention avec le Centre de gestion d'assistance au recrutement

Rapporteur : M. le Maire

Vu son recrutement à la commune du Grand Bornand et la demande de mutation de M. Nicolas PITTET, Directeur général des services ;

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un nouveau directeur général des services ;

Il est proposé de recourir à l'assistance du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour ce recrutement pour couvrir les missions suivantes :

- Analyse des candidatures ;
- Participation aux jurys de recrutement ;
- Rédaction d'un rapport sur les jurys.

Les frais correspondants à la mission seront remboursés au centre de gestion sur la base du coût par journée (520€) ou demi-journée (350€) engagées par les services du CDG.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention avec le CDG 74 d'assistance au recrutement pour le recrutement du DGS de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

□ **INTERCOMMUNALITE**

15) Modification des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON, Premier Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale ;

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5212-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.5211-17 et L.5211-18 relatifs aux transferts de compétences et à la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/356 – 0024 en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat modifié par les arrêtés préfectoraux n°2013364-0020 du 30 décembre 2013, l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 du 26 novembre 2015 approuvant l'extension du périmètre et la modification des statuts du syndicat et l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB/2017-0008 en date du 10 janvier 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des eaux des Rocailles et Bellecombe et la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Peillonex et Alentours ;

VU la délibération syndicale n° 17/75 du 12 juillet 2017 décidant d'approuver la modification n° 4 des statuts du syndicat ;

VU le courrier de M. le Préfet de la Haute-Savoie à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte en date du 31 août 2017, indiquant d'une part que celle-ci ne pouvait déléguer des compétences nouvelles avant la publication et la notification de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts et actant la prise effective de ces compétences, et d'autre part qu'au vu de la loi NOTRe, la prise de compétence « eau potable » implique, de plein droit, le retrait de la commune de SAXEL du Syndicat des Eaux des Voirons ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2017-0080 en date du 14 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte ;

VU la délibération n° 201709_08 en date du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sollicitant son adhésion au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe pour la totalité de son territoire et pour les compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » ;

VU la délibération n° 2017 05 67 de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 20 septembre 2017 décidant d'approuver les modifications statutaires comprenant notamment la prise des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) », puis de se substituer de plein droit en lieu et place des huit communes membres au sein du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ;

VU la délibération n°17/101 portant sur la modification n°4 des statuts du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe ;

CONSIDERANT la pertinence d'une gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif à l'échelle du Bassin versant et la cohérence du périmètre formé par le secteur concerné,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe,

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre de la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe d'intégrer les modifications antérieures apportées aux statuts de la Communauté de Commune d'Arve et Salève pour la compétence « Rivières »,

Marie DEVESA demande si, à force de grossir, le Syndicat ne va pas atteindre ses capacités limites pour le traitement des eaux usées.

Pascal POCHAT-BARON lui répond que le but est justement d'atteindre une taille critique pour passer à une méthode de méthanisation.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE les modifications de statuts, portant sur :**
 - l'extension du périmètre du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et son adhésion aux compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (articles 1 et 4),
 - la substitution de la Communauté de Communes Arve et Salève en lieu et place de ses communes membres pour les compétences « Rivières », « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » (articles 1 et 4),
 - l'intégration des communes de la Vallée Verte à la possibilité de recourir à l'appui technique du Syndicat (article 5),
 - la modification correspondante de la composition du Comité Syndical décidant que la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes de la Vallée Verte sont représentées par seize délégués et huit délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante, et que les autres membres sont représentés par deux délégués titulaires et un délégué suppléant,
- **CHARGE M. le Maire de notifier à M. le Président du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe cette décision.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

16) PV de mise à disposition de biens affectés à la compétence développement économique exercée par la CC4R

Rapporteur : M. le Maire

Projet de PV de mise à disposition des biens pour la compétence développement économique en annexe (annexe n°3)

Vu les statuts de la CC4R, et leur article 4, stipulant que la CC4R est compétente en matière d'actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;

Considérant, qu'en application des articles L5211-III et L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Il est proposé au conseil municipal l'établissement d'un PV retraçant l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CC4R pour l'exercice de la compétence développement économique.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le PV de mise à disposition des biens immeubles et des financements affectés à la compétence développement économique exercée par la CC4R ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le PV de mise à disposition.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

□ **POINTS SUPPLEMENTAIRES**

17) Demande de remise de pénalités formulée par un redevable de taxes d'urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article L251A du livre des procédures fiscales ;

Vu la demande de remise gracieuse de pénalités d'un montant de 1837€ formulée par M. Jérôme BOISSIEUX, redevable de taxes d'urbanisme ;

Considérant que les cessionnaires du permis de construire n'ont pas payé et que c'est M. BOISSIEUX qui a dû régler la somme due en principal en qualité de débiteur solidaire ;

Considérant l'avis très favorable de la Trésorerie pour cette remise de pénalités ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la demande de remise de pénalités d'un montant de 1837€.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la remise gracieuse des pénalités de M. Jérôme BOISSIEUX d'un montant de 1837€ ;**
- **CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services de la direction générale des finances publiques.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

18) Convention de prestation de services avec la mairie du Grand Bornand

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention de prestation de services avec la mairie du Grand Bornand. Cette convention permet la réalisation d'une mission de M. Nicolas PITTET, directeur général des services, à la mairie du Grand Bornand, dans l'attente de sa mutation.

Les journées réalisées par M. Nicolas PITTET à la mairie du Grand Bornand seront refacturées par la commune de Viuz-en-Sallaz au tarif journalier de 288€.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de prestation de services avec la mairie du Grand Bornand ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

□ **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal (délibération n°D2014-073 du 21 mai 2014)

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Propriétaire	Acquéreur	Adresse du terrain	Nature du bien
25/09/2017	PEGUET-VIDONNE	BOCHATON Didier et Mme	43 Impasse du Buisson	ferme à usage d'habitation et parcelle attenante
13/10/2017	WANG Xiao	CAULIER Charlène et COLLENOT Alexandre	2186 Route de Boisinges	maison
23/10/2017	TIMKO IMMOBILIER		177 Route de Mézy Chez Petroux	appartements
23/10/2017	TIMKO IMMOBILIER		177 Route de Mézy Chez Petroux	appartements
23/10/2017	TIMKO IMMOBILIER		177 Route de Mézy Chez Petroux	appartements
23/10/2017	TIMKO IMMOBILIER		177 Route de Mézy Chez Petroux	appartements
23/10/2017	TIMKO IMMOBILIER		177 Route de Mézy Chez Petroux	appartements
30/10/2017	SCI BENODET	DROUET Véronique	1122 Avenue de Savoie	appartement + cave
30/10/2017	NOVEL Jane	NOVEL Lisa	103 Rue de la Paix	chalet comprenant studio indépendant et terrain attenant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

□ INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 21 décembre.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal des conséquences pour la commune du dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des Français, instauré par le projet de loi de finances pour 2018. Le sénateur Cyril PELLEVALAT a fourni des simulations de la réforme par commune. Ce dégrèvement concernerait 838 redevables de la TH de la commune, soit 45% des redevables de la TH, et représenterait un produit fiscal de dégrèvement de 475 807€ lorsque la réforme sera totalement en application en 2020. M. le Maire juge qu'il y a lieu de s'inquiéter de cette réforme pour la commune car les compensations mises en place par le passé se sont souvent étioilées au fur et à mesure des années.
- M. le Maire fait part des remerciements de la famille de M. Robert GOY pour les témoignages de sympathie au moment du décès de ce dernier.
- M. le Maire indique que la cérémonie de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie se déroulera le 5 décembre à Ville-en-Sallaz à 18h30.
- Marc MESSERLY demande où en est la commune concernant l'infraction au code de l'urbanisme pour la construction de cabanes à chevaux dans la montée de Mezy. M. le Maire répond que la prochaine étape va être judiciaire puisqu'aucune solution à l'amiable n'a été trouvée.
- Marc MESSERLY demande quelle est la pertinence de l'emplacement de tri sélectif devant le bureau de Poste et fait part des problèmes de circulation allée de l'Atrium.
- Véronique ALEXANDRE indique qu'elle juge dangereux l'emplacement de tri sélectif implanté à Sevraz, collé à l'arrêt de bus.
- Jean-Luc MOREL-CESAR informe que la CC4R a été condamnée pour sa TEOM imputée à tort.
- Florian MISSILLIER souhaite revenir sur la vente du terrain à Lorzier approuvée au dernier conseil municipal. Il juge totalement incohérent de bloquer le passage pour les agriculteurs par cette vente alors que dans le présent conseil on indique que l'on cherche à faciliter le développement de l'agriculture locale. M. le Maire répond que ces déclarations de Florian MISSILLIER sont fausses car le chemin à Lorzier est large puisque le chasse-neige y passe sans difficultés.
- Francis GOY informe que le concert de Noël de l'Harmonie La Cécilienne aura lieu le dimanche 17 décembre.
- Francis GOY demande si plusieurs devis ont été demandés pour le déneigement de la route des Rotys. M. le Maire répond que l'entreprise retenue est la seule intéressée pour ce travail dans un endroit difficile d'accès avec des engins de déneigement.
- Gérald VIGNY informe de la progression du dossier pour le retour à un rythme scolaire à quatre jours par semaine : la consultation des parents a rencontré une participation de 95% avec 87% des parents favorables au retour à la semaine de quatre jours. Par ailleurs, l'ensemble des conseils d'école ont donné un avis favorable à cela.

Vu la Secrétaire de séance,
Josette LABAYE

Vu le Maire,
Serge PITTET

Affichage public le :